

18-21 NOVEMBRE 2025 - LIMASSOL, REPUBLIQUE DE CHYPRE

ACCOBAMS-MOP9/2025/ProjetRés9.16

## **PROJET DE RÉSOLUTION 9.16 BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE**

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant le Plan de travail (version de février 2023) du Groupe de travail conjoint sur le bruit (JNWG) de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS,

Rappelant les Résolutions 6.17, 7.13 et 8.17 sur le « Bruit d'origine anthropique » et la Résolution 5.15 « Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique »,

Rappelant également les paragraphes 5 et 6 de la Résolution 6.18 sur la « Mise en œuvre d'un certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins Hautement Qualifiés » qui encouragent :

## « [...] les Parties à :

- mettre en œuvre les outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS,
- donner, en priorité, des permis pour les activités dans leur zone nationale, aux entreprises industrielles qui emploient des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés ou au moins d'autres certificats internationaux reconnus;
- dans la mesure du possible, fournir au Secrétariat Permanent une copie du rapport et des données relatifs aux MMO/PAM;

[...] les entreprises industrielles et les entités publiques, engagées dans des activités génératrices de bruit qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les cétacés, à utiliser les « outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS » afin de justifier leur engagement pour réduire ces impacts ; encourage en outre les associations internationales de producteurs de pétrole et de gaz à promouvoir de telles mesures »,

Prenant en considération la Recommandation 16.9 du Comité Scientifique sur le « Bruit sous-marin d'origine anthropique »,

Prenant note de l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les marines nationales sur le bruit sous-marin et les cétacés qui s'est tenu à Toulon (26-27 novembre 2024),

## Demande aux Parties de l'ACCOBAMS :

- a) d'appliquer les Valeurs Seuils pour les émissions de Bruit Impulsif et Continu récemment adoptées par l'Union Européenne;
- de soutenir l'adoption de la « pollution sonore » comme Indicateur Commun dans le cadre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation

- associés (IMAP) dans le cadre de la Convention de Barcelone, et que les espèces de cétacés soient utilisées comme espèces indicatrices pour l'application d'un tel Indicateur Commun ;
- c) d'appliquer les Directives de l'OMI visant à réduire le bruit rayonné sous l'eau par les navires pour atténuer ses incidences néfastes sur la vie marine (IMO/MEPC 1/Circ.906) et participer à la phase d'acquisition d'expérience, tout en soumettant les informations correspondantes au Comité de protection du milieu marin de l'OMI;
- d) de participer et de contribuer à l'examen global des campagnes sismiques marines utilisant des canons à air, actuellement entrepris par la Commission Baleinière Internationale ;
- e) de promouvoir auprès de toutes les parties prenantes la formation et la certification des observateurs de mammifères marins hautement qualifiés et des opérateurs de surveillance acoustique passive de l'ACCOBAMS (formation et certification ACCOBAMS HQ MMO/PAM du);
- d'exiger l'emploi d'opérateurs MMO/PAM certifiés et qualifiés, y compris si possible les ACCOBAMS HQ MMO/PAM lorsque des activités pertinentes (ex. campagnes sismiques, parcs éoliens offshore) ont lieu dans la zone de l'ACCOBAMS;
- de fournir, en référence à la Résolution 8.17 (Bruit d'origine anthropique), des informations complètes sur les activités générant du bruit impulsif afin de permettre une évaluation appropriée des émissions sonores dans la zone de l'Accord et leur impact potentiel sur les cétacés ;
- h) demander aux institutions nationales compétentes de fournir des données sur les sources et activités générant du bruit impulsif dans l'ensemble de la zone de l'Accord pour les intégrer dans le Registre Régional du Bruit existant, géré par l'ACCOBAMS pour des données accessibles au public ;
- 2. Demande aux Parties à l'ACCOBAMS, au Comité Scientifique et au Secrétariat de contribuer au développement et à la mise en œuvre du Plan d'après-guerre pour les cétacés de la mer Noire [Résolution 9.9], en mettant particulièrement l'accent sur l'élimination de tous types d'explosifs sous-marins, qu'ils soient flottants ou immergés, y compris les mines;
- 3. *Demande* au Secrétariat de l'ACCOBAMS de discuter avec les Secrétariats de la CMS et de l'ASCOBANS de l'organisation d'une réunion en présentiel du Groupe de travail conjoint (JNWG), incluant la rédaction des Termes de Référence, la mise en place d'un groupe de pilotage, et du financement ;
- 4. Encourage le JNWG à poursuivre ses travaux, notamment :
  - a) le développement du concept de "zones de silence", tel que présenté dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;
  - b) la mise à jour des modèles de bruit disponibles dans NETCCOBAMS, en veillant à leur conformité avec les orientations évolutives du Groupe technique de l'Union européenne sur le bruit sous-marin dans le cadre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin ;
  - c) la comparaison des résultats de modélisation du bruit avec des enregistrements in situ appropriés de bruit anthropique réalisés dans l'ensemble de la zone de l'Accord, en tenant compte des diverses sensibilités des différentes espèces de cétacés;
  - d) la poursuite des efforts de suivi des activités anthropiques générant du bruit sous-marin;
  - e) la promotion accrue de l'utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant de bruit sous-marin ;
  - f) la poursuite des efforts pour développer et évaluer l'efficacité de nouvelles mesures d'atténuation ; et
  - g) l'amélioration des échanges, entre les autorités compétentes, d'informations pertinentes concernant les activités et exercices militaires, de la planification à l'évaluation des impacts.